

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
visant les actions de la société



initée par la société

HOLOGIC®

présentée par



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE HOLOGIC HUB LTD.**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations concernant la société Hologic Hub Ltd. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 8 octobre 2019, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Le présent document a été établi sous la responsabilité de la société Hologic Hub Ltd.

Le présent document (le « **Document Autres Informations** ») complète la note d'information (la « **Note d'Information** ») établie par Hologic Hub Ltd. relative à l'offre publique d'achat initiée par Hologic Hub Ltd., visant les actions de la société SuperSonic Imagine S.A. au prix de 1,5 € par action, visée par l'AMF le 8 octobre 2019 sous le numéro n°19-479, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le Document Autres Informations et la Note d'Information peuvent être consultés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui d'Hologic Hub Ltd. (www.hologictenderoffer.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès d'Hologic Hub Ltd. (Heron House Oaks Business Park Crewe Road, Wythenshawe, Manchester, M23 9HZ, Royaume-Uni) et de Rothschild Martin Maurel (29 avenue de Messine, 75008 Paris).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous), en application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent Document Autres Informations.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE D'ACHAT	3
1.1. Caractéristiques principales de l'Offre	3
1.2. Contexte et motifs de l'Offre	6
2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR	7
2.1. Informations générales concernant l'Initiateur	7
2.1.1. Dénomination sociale	7
2.1.2. Forme sociale, siège social et nationalité	7
2.1.3. Immatriculation	7
2.1.4. Date de constitution et durée	7
2.1.5. Objet social	7
2.1.6. Exercice social	8
2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur	8
2.2.1. Capital social	8
2.2.2. Droits et obligations attachés aux actions	8
2.2.3. Cession et transmission d'actions	8
2.2.4. Droits de vote	8
2.2.5. Actionnariat de l'Initiateur	8
2.2.6. Autres titres donnant accès au capital social de l'Initiateur	9
2.2.7. Cotation des actions de l'Initiateur	9
2.3. Informations concernant la gouvernance de l'Initiateur	9
2.3.1. « Directors » et comités de l'Initiateur	9
2.3.2. Dirigeants	10
2.3.3. Commissaires aux comptes	10
2.4. Informations concernant l'activité de l'Initiateur	11
2.4.1. Activités principales	11
2.4.2. Evénements exceptionnels et litiges significatifs	11
2.4.3. Employés	11
2.4.4. Filiales	11
3. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES CONCERNANT L'INITIATEUR	12
3.1. Actifs – situation financière – résultats	12
3.2. Financement de l'Offre	14
3.2.1. Frais liés à l'Offre	14
3.2.2. Financement de l'Offre	14
4. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE CONTROLANT L'INITIATEUR	14
4.1. Informations générales concernant Hologic	14

4.1.1.	Présentation.....	14
4.1.2.	Date de constitution et durée.....	14
4.1.3.	Exercice social	15
4.2.	Informations concernant le capital social d'Hologic	15
4.2.1.	Capital social.....	15
4.2.2.	Droits de vote	15
4.3.	Organes de gouvernance de Hologic	15
4.3.1.	Conseil d'administration	15
4.3.2.	Principaux Dirigeants.....	17
4.4.	Description générale de l'activité du Groupe Hologic.....	17
4.5.	Salariés.....	18
4.6.	Informations financières concernant Hologic	19
5.	ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	19

1. PRESENTATION DE L'OFFRE D'ACHAT

1.1. Caractéristiques principales de l'Offre

En application du Titre III du Livre II du règlement général de l'AMF, et plus particulièrement et de ses articles 232-1 et suivants et 234-2 et suivants, la société Hologic Hub Ltd, *private limited company* de droit du Royaume-Uni, dont le siège social est sis Heron House, Oaks Business Park, Crewe Road, Wythenshawe, Manchester, M23 9HZ, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la *Companies House* sous le numéro 09504366 (ci-après l'« **Initiateur** »), filiale indirecte à 100% de la société Hologic, Inc. (Nasdaq: HOLX), « *general corporation* » régie par le droit de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé au 250 Campus Drive, Marlborough, MA 01752, Etats-Unis d'Amérique (ci-après « **Hologic** »), s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de SuperSonic Imagine, société anonyme de droit français à conseil d'administration au capital de 2 365 117,50 euros, dont le siège social est situé au 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne, 13857 Aix-en-Provence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 481 581 890 (ci-après « **SuperSonic Imagine** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites dans la Note d'Information, la totalité des actions émises ou à émettre par SuperSonic Imagine, à l'exception des actions déjà détenues par l'Initiateur, des actions auto-détenues par la Société, et des actions faisant l'objet d'une obligation de conservation à la charge du directeur général, au prix de 1,50 euro par action (l'« **Offre** »). Cette Offre (et/ou, le cas échéant, l'Offre réouverte conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF (l'« **Offre Réouverte** »)) pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010526814 (code mnémonique : « SSI »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 1^{er} août 2019, d'un nombre total de 10 841 409 actions de la Société au prix de 1,50 euro par action (le « **Prix de l'Offre** ») représentant à cette date, à la connaissance de l'Initiateur, 45,93% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur une base

non diluée¹, par voie d'acquisition de blocs hors marché (l'« **Acquisition de Bloc** »), étant précisé que l'Initiateur ne détenait aucune action de la Société avant cette acquisition.

Depuis l'Acquisition de Bloc, l'Initiateur n'a acquis aucune action de la Société².

A la date de la Note d'Information et du fait de l'Acquisition de Bloc, l'Initiateur détient donc 10 841 409 actions de la Société représentant à la date de la Note d'Information, et à la connaissance de l'Initiateur, environ 45,84% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société³.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Dans la mesure où, suite à l'Acquisition de Bloc, l'Initiateur détient une fraction du capital ou des droits vote supérieure à 30%, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du code monétaire et financier et des articles 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur :

- la totalité des actions de la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 23 651 175 actions émises de la Société, à l'exclusion (i) des 10 841 409 actions déjà détenues par l'Initiateur, (ii) des 100 732 actions auto-détenues par la Société⁴ que le conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre⁵, et (iii) des 60 000 actions détenues par le directeur général faisant l'objet d'une obligation de conservation du fait de sa fonction de mandataire social de la Société conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce et aux stipulations des plans d'attribution d'actions gratuites arrêtés par la Société⁶,

soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 12 649 034 actions, représentant environ 53,48% du capital social et des droits de vote théoriques sur la base d'un nombre total de 23 651 175 actions et droits de vote théoriques de la Société à la date de la Note d'Information⁷;
- les 112 917 actions de la Société susceptibles d'être émises, à la connaissance de l'Initiateur, avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, à raison de l'exercice des 11 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par la Société et restant à exercer à la date de la Note d'Information (les « **BSPCE** »), étant précisé que l'ensemble desdits BSPCE sont exerçables à la date de la Note d'Information⁸ ;
- les 506 601 actions de la Société susceptibles d'être émises, à la connaissance de l'Initiateur, avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, à raison de l'exercice des 493 511 options de souscription d'actions attribuées par la Société le 4 octobre 2013 et le 19 septembre 2014 et restant à exercer à la

¹ Sur la base du capital social de la Société connu par l'Initiateur à cette date, composé de 23 606 277 actions représentant autant de droits de vote, le nombre total de droits de vote étant, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

² Pour rappel, lors du dépôt du projet de note d'information (le 30 août 2019), l'Initiateur s'était réservé la possibilité d'acquérir sur le marché et hors marché des actions de la Société à compter du début de la période d'offre et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

³ Sur la base d'un capital composé, à la connaissance de l'Initiateur, de 23 651 175 actions représentant autant de droits de vote, le nombre total de droits de vote étant, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

⁴ Etant précisé que les 100 732 actions auto-détenues sont intégralement affectées à un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont et suspendu à la demande de la Société jusqu'à nouvelle instruction.

⁵ Décision du conseil d'administration de la Société en date du 29 août 2019.

⁶ Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce et en application des plans d'attribution d'actions gratuites en date du 31 mars 2017 (tel que modifié le 26 avril 2018) et du 26 avril 2018, les mandataires sociaux sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, un nombre d'actions gratuites déterminé en fonction de la rémunération fixe annuelle du dirigeant concerné et de la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant la date de cession envisagée. A la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, la totalité des 60 000 actions gratuites octroyées au directeur général fait l'objet de cet engagement de conservation.

⁷ Le nombre total de droits de vote étant, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

⁸ Il est néanmoins précisé que l'ensemble des actions à émettre sur exercice des BSPCE ont un prix de souscription de 8,619 euros par action (à savoir, supérieur au Prix de l'Offre).

date de la Note d'Information (les « **Options** »), étant précisé que l'ensemble desdites Options sont exerçables à la date de la Note d'Information⁹ ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 13 268 552 actions¹⁰ de la Société.

L'Offre ne porte pas sur :

- les 11 000 BSPCE qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article 163 bis G du code général des impôts ;
- les 493 511 Options qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article L. 225-183 du code de commerce ;
- les 637 500 droits à actions attribués gratuitement le 31 mars 2017 et le 26 avril 2018 conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce (les « **Actions Gratuites** ») dont la période d'acquisition ne devrait pas expirer avant la clôture de l'Offre¹¹ ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, sous réserve des cas d'acquisition anticipée prévus conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables et aux plans d'attribution d'actions gratuites arrêtés par la Société.

La situation des titulaires de BSPCE, d'Options et d'Actions Gratuites est plus amplement décrite aux sections 2.4 à 2.6 de la Note d'Information.

Les bénéficiaires d'Options et/ou d'Actions Gratuites, ainsi que le directeur général en ce qui concerne ses actions attribuées gratuitement et acquises et qui demeurent soumises à une obligation de conservation, pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'un mécanisme de liquidité tel que mentionné à la section 2.7 de la Note d'Information.

En dehors des BSPCE, des Options et des Actions Gratuites, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société¹² à la date de la Note d'Information.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit en section 2.12 de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** »), a déposé auprès de l'AMF le 30 août 2019 le projet de note d'information relatif à l'Offre pour le compte de l'Initiateur. L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. La Note d'Information a été visée par l'AMF le 8 octobre 2019 sous le numéro n°19-479, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le Document Autres Informations a été déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

⁹ Il est néanmoins précisé que les 105 689 actions à émettre sur exercice d'Options attribuées par la Société le 19 septembre 2014 ont un prix de souscription de 8,18 euros par action (à savoir, supérieur au Prix de l'Offre).

¹⁰ Le nombre total d'actions visées par l'Offre a été augmenté par rapport au nombre total de 13 236 735 actions indiqué dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 30 août 2019 pour tenir compte de l'exercice depuis cette date de certains bons de souscriptions d'actions. A la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, l'ensemble des bons de souscription d'actions ayant été attribués par la Société ont été soit annulés soit exercés, de telle sorte qu'il n'existe plus de bons de souscription d'actions de la Société en circulation.

¹¹ Conformément aux termes et conditions des plans d'attribution, en cas de changement de contrôle de la Société avant la date de constatation des critères de performance des plans (à savoir la date d'acquisition définitive des Actions Gratuites), lesdits critères de performance n'auront plus vocation à s'appliquer si bien que la totalité des Actions Gratuites attribuées seront susceptibles d'être acquises à la date d'expiration de la période d'acquisition concernée (sous réserve néanmoins de la présence dans le groupe de chaque intéressé).

¹² Les porteurs des bons de souscription d'actions attribués par la Société (i) le 16 avril 2010, y ont renoncé le 15 juillet 2019 et le 24 septembre 2019, (ii) le 22 novembre 2017, y ont renoncé le 16 juillet 2019, et (iii) le 16 décembre 2013 y ont renoncé le 23 juillet 2019. Les bons de souscription d'actions attribués par la Société (i) le 30 septembre 2011 ont été exercés en intégralité les 18 et 23 septembre 2019 et (ii) le 4 octobre 2013 ont été exercés en intégralité le 21 juillet 2019 et le 23 septembre 2019. Le 21 août 2019, la Société a mis fin à son programme de financement par obligations simples et obligations convertibles avec bons de souscription d'actions avec Kreos conformément à un accord conclu le 1^{er} août 2019.

Les termes de l'Offre sont davantage détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné dans la section 2.16 de la Note d'Information reproduite ci-après.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

L'Initiateur rappelle que l'opération d'acquisition envisagée fait suite à des discussions préliminaires avec la Société initiées fin 2016.

Pour la Société, qui est à la recherche d'un partenaire financier depuis décembre 2018, l'objectif de l'acquisition envisagée est de lui donner les moyens d'accélérer sa croissance commerciale, en continuant d'investir dans l'innovation et en améliorant son excellence opérationnelle.

L'opération permettrait en effet à la Société de s'adjoindre un partenaire qui puisse non seulement la soutenir financièrement dans son développement mais également l'aider à pénétrer de nouveaux marchés ou à renforcer sa présence sur certains marchés beaucoup plus rapidement (particulièrement les marchés américain et européen), et l'accompagner dans le renforcement de ses capacités et perspectives en matière de recherche et développement.

Cette opération répond à l'ensemble des objectifs stratégiques de la Société et lui permettrait de développer l'activité « Ultrasons » au sein d'un groupe qui partage les mêmes valeurs que celles de la Société : la forte importance de l'innovation, la contribution à l'amélioration de la santé, l'importance des relations avec les cliniciens et les patients.

Cette opération offrirait des avantages stratégiques et financiers à la fois pour la Société et l'Initiateur, compte tenu notamment du caractère innovant de la technologie développée par la Société dans le domaine de l'imagerie par ultrasons. La technologie d'imagerie innovante de la Société alliée au réseau mondial de l'Initiateur, son catalogue de produits complémentaires et ses infrastructures commerciales, offriront des perspectives déterminantes pour les salariés, les clients et évidemment les patients.

En substance, l'opération permettrait à l'Initiateur de développer sa présence dans le secteur « Ultrasons », aujourd'hui maîtrisé par la Société, et offrirait à la Société l'opportunité de renforcer sa couverture géographique et son influence dans le secteur de la santé de la femme.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont d'avantage décrits dans la Note d'Information.

Le 20 juin 2019, le conseil d'administration de la Société a décidé d'instituer un comité *ad hoc*, composé de membres indépendants du conseil d'administration de la Société à l'effet de superviser la mission de l'Expert Indépendant (tel que défini ci-après). A la suite de la recomposition du conseil d'administration en date du 2 août 2019, ce comité est désormais composé des deux membres indépendants du conseil : Monsieur Michael Brock et Madame Ghislaine Gueden. En application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») aux fins d'émettre un avis sur les conditions financières de l'Offre éventuellement suivie d'un retrait obligatoire.

La Société a engagé la procédure d'information et de consultation de son comité social et économique (« **CSE** ») immédiatement après l'annonce du projet d'Offre. Lors de sa réunion du 25 juin 2019, le CSE a nommé le cabinet Syndex aux fins de l'assister dans le cadre de la procédure d'information-consultation. Le CSE a émis son avis sur l'Acquisition de Bloc et l'Offre le 25 juillet 2019.

Le 25 juillet 2019, l'Initiateur a obtenu confirmation par le Ministre chargé de l'Economie que l'acquisition envisagée n'est pas soumise à la procédure d'autorisation préalable applicable aux investissements étrangers en France, notamment prévue à l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier.

L'Acquisition de Bloc a été réalisée le 1^{er} août 2019 (suite à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues au contrat d'acquisition conclu le 1^{er} août 2019 (le « **Contrat d'Acquisition** ») avec les principaux actionnaires de la Société (les « **Actionnaires Cédants** »)) et l'Initiateur a donc

acquis la propriété de 10 841 409 actions de la Société auprès des Actionnaires Cédants pour un prix total de 16 262 113,50 euros.

L'Acquisition de Bloc a été réalisée au même prix que l'Offre, soit un prix de 1,50 euro par action de la Société. Le Contrat d'Acquisition ne prévoit pas de complément de prix.

La signature du Contrat d'Acquisition, le règlement-livraison des actions acquises dans le cadre de l'Acquisition de Bloc et la recomposition du conseil d'administration ont fait l'objet de communiqués de presse publiés respectivement en date des 1^{er} et 2 août 2019.

Aux termes du Contrat d'Acquisition, les Actionnaires Cédants ont pris un certain nombre d'engagements et, à ce titre, le conseil d'administration de SuperSonic Imagine a fait l'objet d'une recomposition avec (i) les démissions successives de Monsieur Guy Frija, Madame Danielle Guyot-Caparras, Bpifrance Investissement et Mérieux Participations de leurs mandats de membres du conseil d'administration, de Monsieur Maurizio Petitbon de son mandat de censeur et (ii) les cooptations successives de Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara en remplacement de trois des quatre administrateurs démissionnaires¹³.

Le 29 août 2019, au vu du rapport de l'Expert Indépendant, le conseil d'administration de la Société a considéré que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a émis un avis motivé en ce sens, recommandant aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre. Il est précisé, à toutes fins utiles, que seuls les membres indépendants du conseil d'administration de la Société ont pris part aux délibérations et au vote sur l'avis motivé.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est : Hologic Hub Ltd.

2.1.2. Forme sociale, siège social et nationalité

L'Initiateur est une *private company limited by shares* immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles. Son siège social est situé Heron House, Oaks Business Park, Crewe Road, Wythenshawe, Manchester, M23 9HZ, Royaume-Uni.

2.1.3. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 09504366.

2.1.4. Date de constitution et durée

L'Initiateur a été constitué le 23 mars 2015 pour une durée indéterminée.

2.1.5. Objet social

Les principales activités de l'Initiateur sont l'approvisionnement et la distribution de produits Hologic au sein de l'industrie de la santé.

¹³ Conformément à l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation des nouveaux administrateurs sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2.1.6. Exercice social

La date de référence comptable de l'Initiateur est le 30 septembre. L'exercice social de l'Initiateur s'étend sur 12 mois, débutant chaque année le 1^{er} octobre et se terminant le 30 septembre de l'année civile suivante¹⁴.

2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

A la date du Document Autres Informations, le capital social émis par l'Initiateur se compose de deux cent seize (216) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale d'une (1) livre sterling chacune.

2.2.2. Droits et obligations attachés aux actions

L'intégralité du capital social de l'Initiateur se compose d'une seule catégorie d'actions ordinaires jouissant des mêmes droits.

2.2.3. Cession et transmission d'actions

Aucun droit de préemption n'est applicable en cas de transfert des actions de l'Initiateur.

2.2.4. Droits de vote

A chaque action ordinaire de l'Initiateur est attaché un droit de vote.

2.2.5. Actionnariat de l'Initiateur

A la date du présent Document Autres Informations, l'Initiateur est détenu à 100% par Hologic IP Ltd., une *private company limited by shares* immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 09484129, elle-même indirectement détenue à 100% par Hologic, Inc., société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 250 Campus Drive, Marlborough, MA 01752, Etats-Unis d'Amérique, et dont les actions sont admises à la négociation sur le NASDAQ (NASDAQ : HOLX).

A la connaissance de l'Initiateur, au 14 février 2019, les actionnaires suivants constituaient les seuls détenteurs de plus de 5% des actions composant le capital social d'Hologic sur la base des documents déposés auprès de la SEC (*United States Securities and Exchange Commission*) (à savoir les derniers *Schedule 13G* et *Schedule 13G/A* déposés) :

¹⁴ Les comptes consolidés du groupe Hologic pour l'exercice clos le 29 septembre 2018 ont été établis par Hologic et sont disponibles en anglais sur le site internet d' Hologic à l'adresse suivante : www.hologic.com.

Identité des bénéficiaires effectifs d'Hologic	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de participation
T. Rowe Price Associates Inc.	43 052 673	14,8%
The Vanguard Group	30 145 229	10,42%
Capital World Investors	27 229 085	9,4%
BlackRock Inc.	18 703 463	6,5%
Parnassus Investments	15 151 874	5,2%

Une présentation générale de la société Hologic figure à la section 4 du Document Autres Informations.

2.2.6. Autres titres donnant accès au capital social de l'Initiateur

L'Initiateur n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital social.

2.2.7. Cotation des actions de l'Initiateur

Les actions de l'Initiateur sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé ou autre.

2.3. Informations concernant la gouvernance de l'Initiateur

2.3.1. « Directors » et comités de l'Initiateur

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Initiateur, les *directors* de l'Initiateur assument la responsabilité de la gestion de son activité, à ce titre ils peuvent exercer l'ensemble des pouvoirs de l'Initiateur, sous réserve de la loi anglaise sur les sociétés intitulée *Companies Act* de 2006 et des statuts de l'Initiateur.

Selon l'article 19 des statuts de l'Initiateur, au moins un *director* doit être nommé. Conformément à l'article 20.1 des statuts de l'Initiateur, ses *directors* peuvent être nommés (i) par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, (ii) par les *directors* ou (iii) par un avis de nomination émanant d'actionnaire(s) détenant plus de 50% du capital social de l'Initiateur ou signé au nom et pour le compte de(s) actionnaire(s).

Conformément à l'article 21 des statuts de l'Initiateur, une personne perd la qualité de *director* dans les cas suivants :

- si elle cesse d'être *director* en vertu d'une disposition de la loi anglaise intitulée *Companies Act* de 2006 ou si elle fait l'objet d'une interdiction légale d'exercer un mandat de *director* ;
- si elle fait l'objet d'une ordonnance prononçant l'ouverture d'une procédure de faillite (*bankruptcy order*) ;
- si un accord amiable est conclu avec ses créanciers généralement pour le règlement de ses dettes ;
- si un médecin agréé délivre à l'Initiateur un avis écrit selon lequel cette personne est devenue physiquement ou mentalement incapable d'exercer son mandat de *director* et est susceptible de demeurer dans cet état pendant plus de 3 mois ;

- si en raison de sa santé mentale, un tribunal rend une décision l'empêchant, en tout ou en partie, d'exercer personnellement les pouvoirs ou droits qu'elle pourrait autrement exercer, et les *directors* décident, au vu des circonstances, de la révoquer de son mandat ;
- si elle a été absente pendant plus de six mois consécutifs, sans autorisation des *directors*, aux réunions des *directors* tenues au cours de cette période, et si son suppléant (le cas échéant) n'a pas participé à ces réunions à sa place pendant cette période, et les *directors* décident de la révoquer de son mandat de *director* ;
- si elle est révoquée de son mandat par un avis qui lui est adressé à sa dernière adresse connue et qui est signé par tous les autres *directors* de l'Initiateur ;
- si son mandat est révoqué par un avis donné en vertu de l'article 20.2 des statuts de l'Initiateur ; ou
- si l'Initiateur reçoit un avis de sa part annonçant sa démission de son mandat de *director* et cette démission prend effet conformément à ses modalités.

En application de l'article 11 des statuts de l'Initiateur, les *directors* de l'Initiateur peuvent nommer un *director* chargé de présider leurs réunions.

Les *directors* actuels de l'Initiateur sont les trois personnes physiques suivantes :

Nom	Mandat
John Joseph O'SHEA	<i>Director</i> et secrétaire
Jan Valeer VERSTREKEN	<i>Director</i>
Michelangelo STEFANI	<i>Director</i>

A la date du présent Document Autres Informations, aucun comité n'a été constitué par les *directors* de l'Initiateur.

2.3.2. Dirigeants

Conformément à l'article 22.3 des statuts de l'Initiateur, les *directors* de l'Initiateur peuvent nommer un ou plusieurs d'entre eux au poste de directeur général ou à tout autre poste de direction de l'Initiateur.

A la date du présent Document Autres Informations, aucun directeur général ou cadre dirigeant n'a été nommé. L'Initiateur est donc dirigé par les *directors*.

2.3.3. Commissaires aux comptes

Les *directors* ont nommé en date du 19 mai 2015, le cabinet Ernst & Young LLP en qualité de commissaire aux comptes de l'Initiateur pour une durée indéfinie, qui exerce ces fonctions depuis cette date.

2.4. Informations concernant l'activité de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

Les activités principales de l'Initiateur s'inscrivent dans le cadre de celles du groupe Hologic, davantage décrites dans la section 4.4 du Document Autres Informations.

En 2018, l'Initiateur a généré un chiffre d'affaires social de 722 856 459 dollars américains.

Son chiffre d'affaires est entièrement lié à ses activités principales et se répartit entre les segments suivants : (i) chirurgie (41,4%), (ii) santé du sein (30,9%), (iii) diagnostic (18,5%) et (iv) squelette (9,2%).

2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun évènement exceptionnel ou litige significatif susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur son activité, ses résultats ou ses actifs, qui serait survenu depuis le 30 septembre 2018.

2.4.3. Employés

A la date du Document Autres Informations, l'Initiateur emploie environ 100 salariés.

2.4.4. Filiales

A la date du Document Autres Informations, les filiales de l'Initiateur sont les suivantes :

Nom	Pays de constitution ou d'immatriculation	Pourcentage de détention
Hologic Denmark Aps	Danemark	100%
Hologic Sweden AB	Suède	100%
Hologic Latin America Ltda	Brésil	100%
Hologic Surgical Products Costa Rica s.r.l.	Costa Rica	100%
Hologic Japan Inc	Japon	100%
Hologic Canada ULC	Canada	100%
Hologic (Australia & New Zealand Pty. LTD)	Australie	100%
Hologic Asia Pacific Limited	Hong Kong	100%
Hologic Europe Middle East and Africa sa	Suisse	100%
Hologic France sarl	France	100%
Hologic Deutschland GmbH	Allemagne	100%

Hologic Iberia sl	Espagne	100%
Hologic Italia srl	Italie	100%
Hologic Netherlands BV	Pays-Bas	100%
Cytec Cayman Limited	Iles Caïmans	100%
Navigation Three Ltd.	Hong Kong	100%
TCT International Ltd.	Iles Vierges Britanniques	69,96%
Hologic International Holdings BV	Pays-Bas	100%

3. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES CONCERNANT L'INITIATEUR

3.1. Actifs – situation financière – résultats

Le compte de résultat social de l'Initiateur au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018 est le suivant :

Compte de résultat		
<i>Pour l'exercice clos le 30 septembre 2018</i>		
	2018	2017
	\$	\$
	Total	Total
Chiffre d'affaires	722.856.459	714.419.980
Coût des ventes	(686.736.065)	(684.240.113)
Marge brute	36.120.394	30.179.867
Coûts de distribution et de ventes	(9.012.863)	(6.354.476)
Frais généraux	(14.590.554)	(13.193.197)
Recherche et développement	(192.914)	-
	(23.796.331)	(19.547.673)
Résultat opérationnel	12.324.063	10.632.194
Produits financiers	602.087	297.850

Charges financières	(4.350)	-
Dividendes perçus	34.631.885	
Résultat des activités courantes avant impôt	47.553.685	10.930.044
Impôts sur les résultats des activités courantes	(480.845)	(7.586)
Résultat de l'exercice	47.072.840	10.922.458

Figure ci-après le bilan social de l'Initiateur au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018 :

Bilan comptable		
Au 30 septembre 2018		
	2018	2017
	\$	\$
Valeurs immobilisées		
Immobilisations corporelles	2.428.133	937.258
Immobilisations financières	140.440.926	140.440.926
	142.869.059	141.378.184
Actifs circulants		
Stocks	33.120.629	25.718.983
Créances clients (à échéance à moins d'un an)	125.531.521	129.858.172
Trésorerie et assimilés (disponibilités)	-	5.307.089
	158.652.150	160.884.244
Dettes (à échéance à moins d'un an)	(103.777.782)	(100.082.841)
Actifs nets circulants	54.874.368	60.801.403
Actif total après déduction de la dette à court terme	197.743.427	202.179.587
Créances clients à plus d'un an	6.604	125.729
Actif net total	197.750.031	202.305.316
Capital et réserves		
Capital appelé	329	329

Prime d'émission	139.740.818	139.740.818
Résultat et report à nouveau	58.008.884	62.564.169
Capitaux propres	197.750.031	202.305.316

Etant donné les tailles respectives de la Société et de l'Initiateur, l'Offre n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes et les principaux indicateurs financiers de l'Initiateur.

Les comptes de l'Initiateur ont été établis conformément au *Companies Act* de 2006 et aux normes comptables applicables au Royaume-Uni.

3.2. Financement de l'Offre

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Les frais externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de la transaction et de l'Offre, incluant les commissions et autres coûts liés aux conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les coûts de publication, sont estimés à environ 3,5 millions d'euros hors taxes.

3.2.2. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions existantes de la Société serait apportée à l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à environ 18,9 millions d'euros.

L'Initiateur financera l'Offre et les frais y afférents au moyen de fonds mis à sa disposition par Hologic, sa société-mère, sans avoir recours à un financement externe.

4. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE CONTROLANT L'INITIATEUR

L'Initiateur est une filiale indirecte d'Hologic. Une présentation générale des activités d'Hologic figure ci-dessous.

4.1. Informations générales concernant Hologic

4.1.1. Présentation

Hologic est une société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 250 Campus Drive, Marlborough, MA 01752, Etats-Unis d'Amérique. Ses actions sont admises aux négociations sur le NASDAQ (NASDAQ : HOLX).

4.1.2. Date de constitution et durée

Hologic a été constituée le 18 janvier 1990 pour une durée indéterminée.

4.1.3. Exercice social

L'exercice social d'Hologic pour une durée moyenne de 52 semaines et se termine le dernier samedi du mois de septembre de chaque année.

4.2. Informations concernant le capital social d'Hologic

4.2.1. Capital social

Au 25 juillet 2019, le nombre d'actions d'Hologic en circulation s'élevait à 267 306 101 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 dollar chacune. Hologic a mis en place un plan de rémunération en actions (*share-based compensation plan*) intitulé en anglais « *The Hologic, Inc. Amended and Restated 2008 Equity Incentive Plan* », aux termes duquel Hologic attribue des options d'achat d'actions, des *restricted stock units* et d'autres titres de capital (*other equity interests*).

Le détail des informations relatives aux détenteurs effectifs d'actions Hologic dont il est connu qu'ils possèdent plus de 5% des actions en circulation se trouve à la section 2.2.5 du Document Autres Informations.

4.2.2. Droits de vote

Chaque action Hologic, d'une valeur nominale de 0,01 dollar américain, donne droit à son titulaire à une voix.

4.3. Organes de gouvernance de Hologic

4.3.1. Conseil d'administration

A la date du présent Document Autres Informations, les membres du conseil d'administration d'Hologic sont les suivants :

Nom	Mandat
Stephen P. MACMILLAN	Président du conseil d'administration
Sally W. CRAWFORD	Administrateur indépendant référent (<i>Independent Lead Director</i>), président du comité des nominations et de gouvernance et membre du comité des rémunérations
Charles J. DOCKENDORFF	Membre du conseil d'administration et président du comité d'audit et de finances
Scott GARRETT	Membre du conseil d'administration, président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de gouvernance
Ludwig N. HANTSON	Membre du conseil d'administration, membre du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de gouvernance

Namal NAWANA	Membre du conseil d'administration, membre du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de gouvernance
Christiana STAMOULIS	Membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit et de finances
Amy M. WENDELL	Membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit et de finances

Le conseil d'administration d'Hologic supervise la gestion de la société pour le compte d'Hologic et de ses actionnaires. Les cadres dirigeants d'Hologic, sous la direction du directeur général, sont responsables de la gestion opérationnelle courante d'Hologic, de la mise en œuvre des politiques stratégiques, financières et de direction d'Hologic, ainsi que de l'établissement des comptes sociaux et autres rapports qui détaillent les informations requises concernant Hologic. Le conseil d'administration supervise ces activités. En prenant une part active dans la direction stratégique d'Hologic, le conseil d'administration se tient régulièrement informé des produits, des marchés, des clients, des concurrents et de la culture d'Hologic. Le conseil d'administration évalue les risques, apprécie les résultats des dirigeants, planifie leur remplacement et, d'une manière générale, conseille et guide Hologic.

Le conseil d'administration d'Hologic a constitué trois comités : un comité d'audit et de finances, un comité des rémunérations et un comité des nominations et de gouvernance.

- Le comité d'audit et des finances est chargé d'assister le conseil d'administration d'Hologic dans le cadre de sa mission de supervision de l'intégrité des comptes sociaux consolidés d'Hologic, de l'indépendance et des compétences du cabinet des commissaires aux comptes indépendants d'Hologic, et du contrôle financier et comptable interne d'Hologic.
- Les missions principales du comité des rémunérations comprennent : (i) l'examen et l'approbation de la rémunération de chaque cadre dirigeant et autres cadres dirigeants, lorsque le comité des rémunérations l'estime approprié ; (ii) l'appréciation des résultats, au regard de leur rémunération, des dirigeants, des cadres dirigeants, à l'exception du directeur général (dont les résultats sont évalués par le comité des nominations et de gouvernance d'entreprise et le conseil d'administration), ainsi que des autres cadres dirigeants lorsque le comité des rémunérations l'estime approprié ; (iii) la supervision de la gestion et de l'approbation des attributions d'actions et de leurs conditions dans le cadre des programmes de rémunération en actions ; (iv) l'examen et l'approbation d'autres programmes de rémunération, lorsque le comité des rémunérations l'estime approprié ; (v) la surveillance générale des risques liés aux politiques et pratiques d'Hologic en matière de rémunération ; et (vi) l'approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration et de chacun de ses comités et/ou la formulation de recommandations aux fins de l'examen et de l'approbation par le conseil d'administration de leur rémunération.
- Le comité des nominations et de gouvernance est chargé d'identifier les personnes ayant les qualifications requises pour devenir administrateur. Le comité des nominations et de gouvernance cherche à identifier et évaluer les candidats au poste d'administrateur et peut s'appuyer pour ce faire sur différentes sources d'information, en ce compris ses propres membres, les autres administrateurs ou dirigeants d'Hologic, ses actionnaires, ainsi que des tiers tels que des cabinets de recrutement.

4.3.2. Principaux Dirigeants

A la date du Document Autres Informations, les principaux dirigeants d'Hologic sont les suivants :

Nom	Mandat
Stephen P. MACMILLAN	Président-directeur général
Allison BEBO	<i>Senior Vice President</i> , ressources humaines
Patrick BRADY	<i>Senior Vice President</i> , chaîne d'approvisionnement mondiale, qualité et réglementation
Sean S. DAUGHERTY	Responsable de division, solutions en chirurgie gynécologique
John M. GRIFFIN	Directeur juridique (<i>General Counsel</i>)
Karleen OBERTON	Directeur financier
Jay A. STEIN	Cofondateur, président d'honneur, <i>Senior Vice President</i> et directeur technique
Erik ANDERSON	Responsable de division, Cynosure
Peter J. VALENTI III	Responsable de division, solutions de santé sein et squelette
Kevin R. THORNAL	Responsable de division, diagnostic

Chacun des dirigeants d'Hologic a été nommé par le conseil d'administration.

4.4. Description générale de l'activité du Groupe Hologic

Hologic et ses filiales (le «**Groupe Hologic**») développent, fabriquent et fournissent des produits de diagnostic haut de gamme, des systèmes d'imagerie médicale, des produits chirurgicaux ainsi que des systèmes de traitement esthétiques et médicaux à base de lumière et axés sur la santé des femmes. Le Groupe Hologic exerce ses activités dans cinq secteurs : Diagnostic, Santé du Sein, Esthétique Médicale, Chirurgie Gynécologique et Santé du Squelette. Le Groupe Hologic vend et assure l'entretien de ses produits en s'appuyant de manière combinée sur ses propres effectifs et sur un réseau de distributeurs et représentants indépendants.

La division Diagnostic du Groupe Hologic propose une large gamme de produits de diagnostic utilisés principalement pour faciliter le diagnostic des maladies humaines. Les principaux produits de diagnostic du Groupe Hologic comprennent la famille de tests de diagnostic moléculaire Aptima qui repose sur des systèmes d'instrumentation avancés (Panther et Tigris), son système de cytologie ThinPrep et le test rapide de fibronectine fœtale. La famille des tests de diagnostic moléculaire Aptima est utilisée pour détecter, entre autres, les micro-organismes infectieux responsables de maladies sexuellement transmissibles, telles que la chlamydia et la gonorrhée, certaines souches à haut risque de papillomavirus humain, et *Trichomonas vaginalis*, le parasite qui cause la trichomonase. En outre, en 2017 et 2018, le Groupe Hologic a lancé les tests quantitatifs de la charge virale Aptima pour le VIH,

l'hépatite C et l'hépatite B. Le portefeuille Aptima comprend également des tests de diagnostic de maladies respiratoires aiguës exécutés sur le système Panther Fusion, un instrument pouvant être ajouté au système Panther. Le système ThinPrep est principalement utilisé dans des applications cytologiques, telles que le dépistage du cancer du col utérin, et le test rapide de fibronectine fœtale aide les médecins à évaluer le risque d'accouchement prématuré.

La division Santé du Sein du Groupe Hologic propose un large portefeuille de solutions pour le traitement du cancer du sein en radiologie, pathologie et chirurgie. Ces solutions incluent l'imagerie et l'analyse du sein, telles que des systèmes de mammographie 2D et 3D, des postes de lecture, des systèmes et dispositifs de guidage pour biopsie mammaire peu invasive, des systèmes de radiologie des échantillons, d'échographie et de connectivité. Selenia Dimensions et 3Dimensions, les plates-formes d'imagerie du sein les plus avancées du Groupe Hologic, utilisent une technologie appelée tomosynthèse pour produire des images 3D montrant de multiples images en coupe contiguës du sein, que le Groupe Hologic désigne comme l'examen de mammographie 3D Genius, ainsi que des images de mammographie numérique 2D plein champ conventionnelle.

Les résultats cliniques du Groupe Hologic pour l'approbation par la *Food and Drug Administration* ont démontré que la mammographie numérique 2D conventionnelle avec l'ajout de la tomosynthèse 3D était supérieure à la mammographie numérique 2D seule pour le dépistage et le diagnostic chez les femmes quels que soient leur âge et leur densité de tissus mammaires.

La division Esthétique Médicale du Groupe Hologic propose une gamme de systèmes de traitement esthétiques, notamment SculpSure, PicoSure et MonaLisa Touch, qui permettent aux chirurgiens plasticiens, aux dermatologues et aux autres praticiens de pratiquer des procédures non invasives ou peu invasives pour retirer les cheveux, traiter les lésions vasculaires et pigmentées bénignes, éliminer les tatouages multicolores, revitaliser la peau, réduire la graisse par lipolyse au laser, réduire la cellulite, nettoyer les ongles infectés par le mycète des orteils, éliminer les glandes sudoripares et améliorer la santé gynécologique. Ce segment commercialise également TempSure, une plate-forme utilisant les radiofréquences ou fréquences radioélectriques, qui permet des traitements et procédures esthétiques non chirurgicaux et chirurgicaux.

Les produits GYN Surgical du Groupe Hologic comprennent son système d'ablation de l'endomètre NovaSure, et son système de prélèvement de tissu hystéroscopique MyoSure, ou Myosure, ainsi que son système de gestion des fluides Fluent. Le portefeuille de NovaSure comprend les dispositifs NovaSure Classic et NovaSure Advanced ainsi qu'une procédure trans-cervicale pour le traitement des saignements utérins anormaux. La gamme de dispositifs MyoSure offre quatre options pour permettre le retrait sans incision des fibromes, des polypes et d'autres pathologies de l'utérus. Le système Fluent est un système de gestion des fluides qui distille les liquides lors des procédures diagnostiques et hystéroscopiques opératoires.

Les produits de la division Santé du Squelette du Groupe Hologic comprennent Horizon DXA, un système de radiographie à double énergie, qui évalue la densité osseuse et effectue des évaluations de la composition corporelle, ainsi que le Fluoroscanner Insight FD mini C-arm, qui aide à effectuer des interventions chirurgicales orthopédiques peu invasives sur les membres d'un patient, tels que la main, le poignet, le genou, le pied ou la cheville.

4.5. Salariés

Au 29 septembre 2018, le Groupe Hologic employait environ 6 200 salariés à temps plein.

4.6. Informations financières concernant Hologic¹⁵

Le rapport financier annuel d'Hologic au 29 septembre 2018 (*Form 10-K*) peut être consulté en anglais sur le site internet d'Hologic à l'adresse suivante : www.hologic.com.

Le rapport financier trimestriel d'Hologic au 29 juin 2019 (*Form 10-Q*) peut être consulté en anglais sur le site internet d'Hologic à l'adresse suivante : www.hologic.com.

5. ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 octobre 2019 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société SuperSonic Imagine, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par l'Initiateur et visant les actions de la société SuperSonic Imagine. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) est (ou sera) faite exclusivement en France.

Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger

Le présent document n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) n'a fait ni ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. La diffusion du présent document, l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte), l'acceptation de l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) ainsi que la livraison des actions peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du présent document doivent respecter les restrictions légales en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces obligations est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

¹⁵ Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 29 septembre 2018 ont été établis par Hologic et peuvent être consultés en anglais sur le site internet d'Hologic à l'adresse suivante : www.hologic.com.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) ne constituent pas une offre de vente ni une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale.

Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis

Concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes résidentes aux États-Unis, et aucune acceptation de cette Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) ne peut provenir des États-Unis. Aucune offre ou sollicitation pour acheter ou vendre des titres n'est faite à des *U.S. Persons* (tel que ce terme est défini en droit américain). Cette offre n'a pas été enregistrée ou déposée auprès des autorités de régulation américaines (*United States Securities and Exchange Commission*). En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du présent document, ni aucun autre document s'y rapportant ou se rapportant à l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte), ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Toute acceptation de l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) dont il pourrait être supposé qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle. Aucun porteur d'actions ne pourra apporter ses actions à l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie ou d'exemplaire du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte), et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou d'autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte), (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre (ou, le cas échéant l'Offre Réouverte) ou, transmis son ordre d'apport d'actions et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier).

Pour les besoins du paragraphe qui précède, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États, et le District de Columbia.